


République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 06/05/2015 Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 16 JUIN 2015
L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Alain TROTEL	

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES
Admission en non-valeur de titres sur le budget Lotissements Cabestany.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prévoir la somme de 12 026 € au compte 6541.

Il précise que cette procédure n'est pas une annulation de dette mais pour la clôture du budget Lotissements, il convient d'actualiser les recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DIT** qu'il convient de prévoir la somme de 12 026 € au compte 6541.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 juin 2015

PUBLIÉ le : 22 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150622-D07UG060615 AFOJ-DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Alain TROTEL

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES

Décision modificative n°2 Lotissement Cabestany.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Lotissements.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Lotissements et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
	800 000,00		800 000,00
L 11 LE MOLINAS 65 41 Admissions en non-valeur	12 026,00	L 11 LE MOLINAS	800 000,00
66111 Intérêts des emprunts	-9 909,00		
605 travaux	797 883,00		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
SOUS TOTAL OPERATIONS	800 000,00	SOUS TOTAL OPERATIONS	800 000,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM2	2 965 664,89	TOTAUX BP 2015 AVANT DM2	2 965 664,89
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	3 765 664,89	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	3 765 664,89
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
L 11 LE MOLINAS 1641 Emprunts			-
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-

OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
chapitre 042 - article 7133 variation des en cours		chapitre 040 - article 3555 - terrains aménagés	1 879 197 ,47
annulation des stocks	1 879 197,47		
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	1 879 197,47	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	1 879 197 ,47
TOTAUX BP 2015 AVANT DM2	1 661 455,16	TOTAUX BP 2015 AVANT DM2	1 661 455,16
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	3 540 652,63	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	3 540 652,63

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

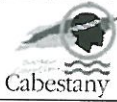
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 juin 2015

PUBLIÉ le : 22 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150622-D07UG0615AF02-DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU	
Département des Pyrénées- Orientales			CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :	06/05/2015			
Date d'affichage de la convocation :	06/05/2015			
Nombre de membres :			SEANCE DU 16 JUIN 2015	
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Alain TROTEL			

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES
Clôture du budget Lotissements Cabestany.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget 2015, la commune de Cabestany doit acter la clôture du budget Lotissements de Cabestany (code 325 00) et le transfert des soldes comptables de ce budget vers le budget principal de la commune.

Il précise qu'il convient aussi de transférer :

- à la commune ; l'emprunt numéro 26697301 du Crédit Mutuel, dont le capital restant dû au 31/12/2014 est de 271 290.72 €, au taux fixe de 4.10%, contracté le 28/05/2003 pour 180 mois, échéance trimestrielle, cet emprunt est donc à transférer à la commune
- au budget annexe Logements les Hauts du Molinas ; l'emprunt numéro 18459 du Crédit Agricole, dont le capital restant dû au 31/12/2014 est de 500 000 €, au taux fixe de 2.85% contracté le 20/08/2014 pour 60 mois, échéance trimestrielle, cet emprunt est donc à transférer au budget annexe Logements les Hauts du Molinas

Il ajoute qu'il convient aussi d'acter le transfert des contrats de location et les cautions afférents à ces baux et initialement affectés au budget Lotissements. Les recettes seront ainsi titrées sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** la clôture du budget Lotissements de Cabestany (code 325 00)

2°) **DECIDE** le transfert des soldes comptables de ce budget vers le budget principal de la commune.

3°) **DECIDE** de transférer à la commune ; l'emprunt numéro 26697301 du Crédit Mutuel, dont le capital restant dû au 31/12/2014 est de 271 290.72 €, au taux fixe de 4.10%, contracté le 28/05/2003 pour 180 mois, échéance trimestrielle, cet emprunt est donc à transférer à la commune ;

4°) **DECIDE** de transférer au budget annexe Logements les Hauts du Molinas ; l'emprunt numéro 18459 du Crédit Agricole, dont le capital restant dû au 31/12/2014 est de 500 000 €, au taux fixe de 2.85% contracté le 20/08/2014 pour 60 mois, échéance trimestrielle, cet emprunt est donc à transférer au budget annexe Logements les Hauts du Molinas.

5°) **DECIDE** le transfert des contrats de location et les cautions afférents à ces baux et initialement affectés au budget Lotissements. Les recettes seront ainsi titrées sur le budget principal de la commune.

6°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 juin 2015

PUBLIÉ le : 22 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150622-D01J606J5AF03-DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Alain TROTEL

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES

Décision modificative n°2 Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	9 909,00	S 01 ADMINISTRATION GENERALE	300 000,00
Intérêts des emprunts	9 909,00		
emprunt lotissement échéance 02/2018		7551 Excédent des budgets annexes	300 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00		
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	-
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	-
S 04 RESTAURATION	0,00	S 04 RESTAURATION	-
S 11 ENFANCE EDUCATION	-	S 11 ENFANCE EDUCATION	
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00
S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	0,00
S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	-
S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00

S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-
S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-
S 624 SERVICES PROPRETE URBAINE&BATIMENTS	0,00	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPRETE URBAINE	-
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	-
SOUS TOTAL	9 909,00	SOUS TOTAL	300 000,00
OPERATIONS D'ORDRE			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.	290 091,00		
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	290 091,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM2	13 309 585,00	TOTAUX BP 2015 AVANT DM2	13 309 585,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	13 609 585,00	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	13 609 585,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (couverture)	
001 résultat reporté 2012		001 résultat reporté 2012	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
			290 091,00
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	800 000,00		
2132 Immeuble de rapport rachat batiment le Molinas	800 000,00		
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00
P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
fonction 411 21 88 autres immo			
P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00

P 403 ECOLE MASSE	0,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	150 000,00
		1322 subvention Région	150 000,00
P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
P 508 Equipement lotissements	0,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
P 510 Construction de parking - Circulation		P 510 Construction de parking - Circulation	0,00
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
fonction 64 21 88 autres immo			
P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 517 Eclairage Public	0,00	P 517 Eclairage Public	0,00
P 519 TRAVAUX HYDRAULIQUES	0,00	P 519 TRAVAUX HYDRAULIQUES	0,00
fct 811 215310 réseaux d'eau			
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	650 000,00
		1641 Emprunts en euros	650 000,00
		dont 89 586 € d'emprunt transférés lotissement	-
SOUS TOTAL	800 000,00	SOUS TOTAL	800 000,00
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM2	13 921 230,09	TOTAUX BP 2015 AVANT DM2	13 921 230,09
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	14 721 230,09	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	14 721 230,09

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 juin 2015

PUBLIÉ le : 22 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150622 - D01.160615.AF.04.DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 16 JUIIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.

Ont donné procuration Cécile LACAPERRE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Cécile LACAPERRE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Alain TROTEL

AFFAIRE N°05: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE

Cession de la parcelle communale déclassée AT 207 (24m2) à MM Villodre Galiay

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé la cession de 24 m² d'un espace vert à Mr et Mme Galiay afin d'agrandir leur parcelle jouxtant cet espace.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le service de France Domaine a estimé à 100 € le m² cet espace.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder les 24 m² au prix du lotissement existant au préalable soit 110 € net du m². Il précise que les frais d'arpentage et de cession sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AT 207 d'une surface de 24 m² au profit de Mr et Mme Galiay au prix de 110 euros le mètre carré.

2°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 juin 2015

PUBLIÉ le : 22 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 06 22 - D01UG0615 AF05-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.

Ont donné procuration Cécile LACAPERE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Cécile LACAPERE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Alain TROTEL

AFFAIRE N°06 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT
Convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°76 :
Approbation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs ou particuliers à entretenir des friches péri urbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Il précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN, renouvelable sur demande.

Monsieur Yves GABET a demandé à la commune l'autorisation de cultiver pour sa consommation personnelle la parcelle AK N°76 depuis juin 2011.

Considérant que le coût qui en résulte pour la Commune est nul et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Yves GABET.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°76 passée avec Monsieur Yves GABET.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 juin 2015

PUBLIÉ le : 22 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 06 22 - D01160615 A F06 DE
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/05/2015		
Date d'affichage de la convocation :	06/05/2015		
Nombre de membres :			SEANCE DU 16 JUIN 2015
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Alain TROTEL		

AFFAIRE N°07 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT
Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2015 : choix de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale de 2012 et son article 144 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le montant des ressources FPIC pour 2015 a été fixé par la loi de finances 2015 à 680 millions d'euros.

Trois modes répartition sont possibles :

- Conserver la répartition de droit commun
- Opter pour la répartition à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, pour Cabestany il s'agit de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, avant le 30 juin
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre », cette répartition doit être approuvée avant le 30 juin 2015, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que PMCA a transmis une proposition concernant ce Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes. Un montant dérogatoire minimal de ce reversement à 87 366 € pour Cabestany en 2015 ou 124 809 € comme proposition de droit commun. Pour rappel la somme en 2014 a été de 93 569 €. La commune avait prévu 130 000 € au Budget Primitif 2015.

Vu les délais de transmission et les sommes proposées suivant les deux modes de répartition, il est proposé de conserver la répartition de droit commun pour le FPIC 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **CHOISIT** de conserver la répartition de droit commun pour le FPIC 2015.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2015

PUBLIÉ le : 10 juillet 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-2015 07 10 101160615 AFO7-DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 16 JUN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.

Ont donné procuration Cécile LACAPERE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Cécile LACAPERE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Alain TROTEL

**AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES
Individualisation des subventions.**

Après examen par le Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	
SPORT CHASSE	
Ste CHASSE ACCA	570
CLUB ESCAL. VO2 MAX	150
PLEIN CENTRE	150
TOTAL	870
CULTURE ANIMATION	
CAP D'ESTANY SARDANISTA	190
ASS DEVELOP. CULTURE CATALANE	710
IMAGE'IN	3 500
FILM SPRING OPEN France	1 425
TOTAL	5 825
HUMANITAIRE/SANTE	
Confédér. Synd. des Familles	230
TOTAL	230

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,
- 2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,
- 3°) **RAPPELLE** que ces subventions ne seront versées que dès réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

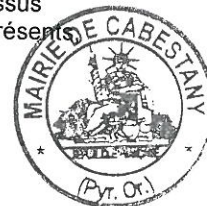
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 juin 2015

PUBLIÉ le : 22 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 0622. DOUG06J5 AF08 DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	06/05/2015			
Date d'affichage de la convocation :	06/05/2015			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 16 JUIN 2015	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Alain TROTEL			

AFFAIRE N°09 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT
Mise en œuvre de prairies fleuries sur le site de Sainte Camille : Approbation d'une convention

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany, dans le cadre de l'action N°8 de son agenda 21, s'est engagée à favoriser les partenariats et les chartes.

A cet effet, il est proposé de signer une convention tripartite (Mairie / ACCA de Cabestany / Fédération Départementale des Chasseurs des P.O) afin de répondre à plusieurs actions majeures de l'agenda 21 :

- ⇒ Action N°14 : intégration des bassins d'orage dans les villes
- ⇒ Action N°17 : valoriser les espaces publics de manière esthétiques et éco responsable
- ⇒ Action N°20 : aménager la ceinture verte

Il indique que l'intérêt de ce partenariat est basé sur une mise en commun des connaissances et des compétences.

Les propositions d'aménagements pour 2015 sont les suivantes :

- Renouvellement des parcelles fleuries avec objectif paysager, faunistique et mellifère.
- Installation de deux abris à lézards et batraciens peu visibles et intégrés au site. Utilisation de pierres, débris et souches présentes sur les lieux (visite avec scolaires).
- Entretien à la débroussailleuse à main des haies « sauvages » plantées hiver 2014/2015
- Accueil sur site comme en 2012/2013/2014 de plusieurs classes des écoles de Cabestany.

ESTIMATION DU COUT :

Renouvellement parcelles fleuries :	2 801.00 €
Installation de 2 abris à lézards et batraciens :	950.00 €
Entretien à la débroussailleuse manuelle des haies :	450.00 €
Animations et ateliers pédagogiques :	300.00 €
TOTAL	4 501.00 €

Le conseil municipal doit se prononcer quant à la conclusion de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté,
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document,
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 juin 2015

PUBLIÉ le : 22 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150622-D07J60GJ5AF09-DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 16 JUN 2015

L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Alain TROTEL

AFFAIRE N°10: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Mise en place du télérelevé des compteurs d'eau municipaux
et mise en place de suivi des consommations municipales

Monsieur le Maire rappelle La ville de Cabestany consomme annuellement environ 77 000 m3 au niveau des compteurs d'eau alimentant les Bâtiments municipaux et appareils publics (ex arrosages).

Ces compteurs sont relevés annuellement par les services VEOLIA, en application du règlement de service du contrat d'affermage en vigueur.

Il rappelle que dans le cadre de son Agenda 21, la Ville a déjà mené un certain nombre d'action visant à mieux maîtriser ses consommations d'eau potable en équipant en particulier ses bornes d'arrosage de compteurs.

Cependant afin d'optimiser encore d'avantage les volumes d'eau utilisés par les différents services, il est nécessaire de mettre en place un suivi régulier des consommations d'eau au niveau des compteurs municipaux pour pouvoir réagir au plus près des incidents de surconsommations.

Dans cette optique VEOLIA a proposé à la commune d'installer des compteurs « intelligents » et de suivre via une plateforme internet les consommations quotidiennes de la commune, et d'envisager des économies d'eau dans les années futures grâce aux données collectées.

Il indique que le coût de ce nouveau service sera gratuit les 2 premières années et passera ensuite à 1€ HT/Compteur/mois sur un parc de 124 compteurs.

Il rappelle que l'amélioration du rendement du réseau est un point essentiel qui sera pris en compte par les services de l'état pour l'avis définitif concernant le futur forage F5 du «Mas FERRER»

Il demande au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du télérelevé des compteurs municipaux pour un montant de 13 155 € HT (sous réserve de l'obtention de la subvention).
- de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau, pour aider la collectivité à réaliser les investissements à la mise en œuvre des prescriptions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la mise en place du télérelevé des compteurs municipaux pour un montant de 13 155 € HT,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau, pour aider la collectivité à réaliser les investissements à la mise en œuvre des prescriptions,

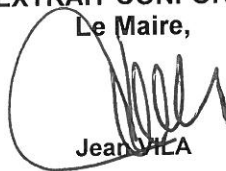
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- transmise à l'agence de l'eau RMC

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean MCLA




Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 juin 2015

PUBLIÉ le : 22 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150622-D07J60R15AF10-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		06/05/2015		
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2015		
Nombre de membres :		SEANCE DU 16 JUIN 2015		
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Alain TROTEL			

AFFAIRE N°11: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Demande de subventions auprès de la direction départementale de la cohésion sociale

Dans le cadre de l'appel à projets 2015, concernant le dispositif intégration des populations immigrées, auquel souhaite participer le Centre social (maison des quartiers), Monsieur le Maire propose de solliciter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour un financement. Cette demande est orientée vers l'atelier sociolinguistique qui accueille des personnes étrangères souhaitant apprendre ou se perfectionner dans la langue française.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au taux le plus élevé possible,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 juin 2015

PUBLIÉ le : 22 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150622-AFJ606J5AFJ1-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		06/05/2015		
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2015		
Nombre de membres :		SEANCE DU 16 JUIN 2015		
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Alain TROTEL			

AFFAIRE N°12: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Elaboration des Plans Communaux de Sauvegarde :
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St-Nazaire (SMBVR) propose l'intégration de la Commune au groupement de commandes pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Cette action inscrite dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des PCS qui confie au Maire la direction des opérations de secours sur le territoire de sa commune et instaure l'obligation de disposer d'un PCS pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Ce qui n'est pas le cas de la commune.

Cette action s'inscrit également dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) porté par le SMBVR selon l'action A3.2. Actualisation et réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde.

Ainsi, le SMBVR propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un groupement de commandes pour une prestation intellectuelle dont l'objectif sera d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette démarche.

Monsieur le Maire propose :

- l'adhésion de la commune au groupement de commandes porté par le SMBVR auquel participeront d'autres communes du bassin versant de l'étang de Canet-St Nazaire ;
- d'accepter les termes de la **convention constitutive** du groupement de commandes pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde de chacune des communes membres.
- L'élaboration du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) nécessaire à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique avec la population sera organisée. Il demande au Conseil de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes porté par le SMBVR auquel participeront d'autres communes du bassin versant de l'étang de Canet-St Nazaire,

2°) **ACCEPTÉ** les termes de la **convention constitutive** du groupement de commandes pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde de chacune des communes membres,

3°) **ACCEPTÉ** L'élaboration du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) nécessaire à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- transmise à l'agence de l'eau RMC

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 juin 2015

PUBLIÉ le : 22 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150622-D01 J606J5 AF 12-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/05/2015	
Date d'affichage de la convocation :	06/05/2015	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 16 JUIN 2015
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	4	
Abstention :	0	
L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Alain TROTEL	

AFFAIRE N°13: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Déclaration d'intention :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

« Le 8 juin dernier se tenait un Conseil d'agglomération particulièrement lourd de conséquences puisqu'était à l'ordre du jour la modification des statuts de Perpignan Méditerranée, premier pas vers la transformation en Communauté Urbaine. Cet acte consiste dans les faits à transférer de manière anticipée à l'agglomération toutes les compétences qu'elle exercera à compter du 1^{er} janvier 2016.

Alors qu'ils demandaient que soit retardé ce passage en Communauté Urbaine pour permettre l'organisation d'un débat citoyen, les 3 élus communautaires de Cabestany ont voté contre cette modification, comme 15 de leurs pairs issus de 15 communes, estimant que cette question, absente de la campagne électorale des municipales en 2014, aurait dû en être le cœur.

C'est un sujet particulièrement grave puisqu'il s'agit d'un pas de plus vers la disparition des communes. Et il n'est dès lors ni acceptable ni raisonnable de se contenter du prétexte financier (maintien voire hausse des dotations de fonctionnement) pour s'engager dans cette voie. D'autant plus qu'à notre connaissance, rien ne permet de garantir avec certitude la pérennité des compensations financières que l'on nous fait miroiter.

Dans la réalité, chacun sait qu'à chaque fois que l'on agite cet argument, c'est en contrepartie encore moins de compétences pour les communes.

Perpignan Méditerranée exerce déjà son autorité dans un certain nombre de domaines : zones d'activité, développement économique, mobilité et plan de déplacements urbains, logement (Programme Local de l'Habitat...), politique de la ville, assainissement et eau, ordures ménagères, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, aire d'accueil des gens du voyage etc...

Le passage en Communauté Urbaine se traduirait par un nouveau transfert accéléré de compétences, qui ira de pair avec le transfert du centre des décisions. Les conseils municipaux ne décideront plus de rien, au bénéfice du Conseil communautaire.

C'est ainsi qu'il est prévu que les établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, la promotion du tourisme, le soutien et l'aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche (université...), les cimetières, les abattoirs et les marchés d'intérêt national, le service d'incendie et de secours, la contribution à la transition énergétique, l'aménagement de l'espace (PLU...), la voirie et signalisation lui soient transférés de droit ou par décision de l'agglo.

Ces changements signent la fin de l'autonomie des communes. En tant qu'élus locaux, nous ne pouvons les accepter.

D'autant moins que nous avons déjà de fortes interrogations sur la gestion de l'agglo. Actuellement menée de manière très politique par l'UMP, cela ne correspond pas à l'esprit des établissements intercommunaux, censés être des espaces de coopération et de gouvernance partagée. Perpignan Méditerranée ne dispose par exemple d'aucune charte de fonctionnement garantissant la volonté des élus de travailler dans le consensus.

La précipitation avec laquelle le président de l'agglo souhaite aujourd'hui mettre en œuvre le passage en communauté urbaine ne présage rien de bon.

Ce bouleversement mérite à nos yeux un débat public associant le plus grand nombre et permettant d'en préciser les enjeux.

Au vu des conséquences dramatiques que cela engendrerait pour les communes, le Conseil municipal de Cabestany se prononce par conséquent contre le passage en communauté urbaine.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette motion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER) le projet de motion tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

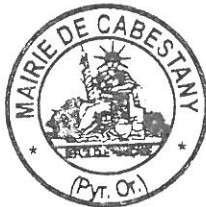
Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA




Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 juin 2015

PUBLIÉ le : 30 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150630-D07160615 AF13-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 06/05/2015 Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015		SEANCE DU 16 JUIN 2015		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 4 Abstention : 0				
L'an deux mille quinze et le mardi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES.			
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Edith PUGNET, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Mehdi BARKAT à Sébastien POUILLY, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Marie-Christine COPPOLA, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance		Alain TROTEL		

AFFAIRE N°14: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Rejet de la modification statutaire de PMCA

Par délibération en date du 08 juin 2015, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée (PMCA) a approuvé la modification des statuts de l'EPCI afin de mettre ses compétences, en concordance avec les conditions de transformation en Communauté Urbaine

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, PMCA demande que les Conseils Municipaux des communes membres délibèrent sur la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de PMCA (les projets de statuts figurent en annexe de la présente délibération et ont été distribués à chaque conseiller municipal).

Considérant les arguments mis en avant dans la motion votée dans l'affaire précédente, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter contre la modification statutaire telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **SE PRONONCE CONTRE** la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération avec 25 votes contre cette modification et 4 votes pour (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER)

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

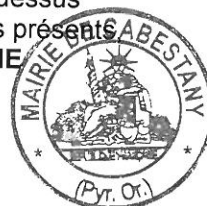
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 juin 2015

PUBLIÉ le : 30 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150630 - DCU160615 AF14-DE

CABINET DU MAIRE

STATUTS

PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PREAMBULE

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération est un Etablissement Public de coopération Intercommunale dont les principes reposent sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs. Le respect total des orientations et des décisions des conseils municipaux, l'indépendance de leurs décisions souveraines, le respect des libertés, des traditions et des spécificités communales demeurera le fondement de notre engagement.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération est soucieuse d'intervenir dans le respect de l'environnement et la préservation de notre patrimoine pour les générations futures dans un objectif de développement durable.

Une charte assurant un meilleur fonctionnement démocratique, le respect du suffrage universel et la recherche d'une concertation maximale sans contraintes reprendra le projet politique et précisera les modalités de fonctionnement du pacte communautaire entre les communes membres et la communauté.

En application de l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent au minimum :

- a) La liste des communes membres de l'établissement ;
- b) Le siège de celui-ci ;
- c) Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;
- g) Les compétences transférées à l'établissement.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Forme

Perpignan Méditerranée est une Communauté d'Agglomération régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Périmètre

Le périmètre de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération s'étend sur le territoire des 36 communes membres suivantes :

BAHO, BAIXAS, BOMPAS, CABESTANY, CALCE, CANET EN ROUSSILLON, CANOHES, CASES DE PENE, CASSAGNES, ESPIRA DE L'AGLY, ESTAGEL, LE BARCARES, LE SOLER, LLUPIA, MONTNER, OPOUL-PERILLOS, PERPIGNAN, PEYRESTORTES, PEZILLA LA RIVIERE, POLLESTRES, PONTEILLA-NYLS, RIVESALTES, SAINTE MARIE LA MER, SAINT-ESTEVE, SAINT FELIU D'AVALL, SAINT HIPPOLYTE, SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, SAINT NAZAIRE, SALEILLES, TAUTAVEL, TORREILLES, TOULOUGES, VILLELONGUE DE LA SALANQUE, VILLENEUVE DE LA RAHO, VILLENEUVE DE LA RIVIERE, VINGRAU.

2.1 Extension du périmètre :

Toute extension du périmètre est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L5211-5, L5211-18 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2 Retrait d'une Commune

Toute demande de retrait d'une commune membre est régie par les dispositions du Code Général des Impôts, et du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-19 et L 5211-25-1.

2.3 Dissolution

En application de l'article L. 5216-9 du CGCT, la communauté d'agglomération est dissoute, par décret en Conseil d'Etat, sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par un vote des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

Article 3 : Durée

Aux termes de l'article L 5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

Article 4 : Siège de la Communauté d'Agglomération

Le siège de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération est fixé au :

11 Boulevard Saint Assisclé
Boîte Postale 20641
66006 – PERPIGNAN CEDEX

Tout changement de lieu du siège fera l'objet d'une modification statutaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPETENCES

Article 5 : Compétences obligatoires

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres et conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

5.1. En matière de développement économique : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

5.2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

5.3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

5.4. En matière de politique de la ville dans la communauté : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 6 : Compétences optionnelles

6.1. Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 ;

6.2. Eau

6.3. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13.

Article 7 : Compétences facultatives

- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Signalisation ;
- Parcs et aires de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Plan de déplacements urbains ;
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre ;
- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- Contribution à la transition énergétique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Action extérieure :
Mettre en œuvre et participer à la politique de la promotion et de valorisation du territoire communautaire au niveau transfrontalier, européen et international ; assurer une présence institutionnelle de Perpignan Méditerranée au niveau transfrontalier, européen et international pour renforcer la mise en œuvre de la politique des relations extérieures et de la coopération transfrontalière de Perpignan Méditerranée et notamment en Catalogne Sud pour ce qui concerne l'Espace Catalan transfrontalier ; mettre en œuvre sur le territoire communautaire des projets, actions et politiques transfrontalières relevant des compétences de Perpignan Méditerranée ; mettre en œuvre et participer aux projets, actions et politiques relevant de l'Eurocité transfrontalière au sein de l'Espace catalan transfrontalier ; produire une assistance technique, administrative ou un soutien financier en dehors du territoire communautaire sur des projets, actions et politiques menées présentant un intérêt pour la valorisation du territoire de Perpignan Méditerranée ou de son action publique. Les communes membres de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pourront

également solliciter la mise en œuvre et la participation à la politique de promotion et de valorisation du territoire des communes du groupement au niveau transfrontalier, européen et international. Elles auront également la possibilité par le biais de conventions particulières entre elles de s'associer à des Actions Extérieures communes, chacune pour leurs domaines de compétences respectifs. Les jumelages et les partenariats internationaux de villes restent exclus de cette compétence.

- Mise en valeur du paysage :

Restauration, préservation et valorisation des réservoirs de biodiversité et des espaces naturels et agricoles identifiés prioritaires pour le rétablissement, le maintien et l'amélioration des continuités écologiques.

- Protection animalière :

Fourrière animale et cimetières animaliers (études, aménagement, gestion, promotion et communication), charte de qualité des refuges communautaires (études, gestion, animation, coordination, promotion et communication)

- Zones littorales :

Perpignan Méditerranée Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage :

- Pour la réalisation d'études dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Côtières: études de conception, élaboration de schémas d'aménagement, de plans d'implantation, stratégie de développement, orientations, communications...

- Pour les travaux relatifs à la lutte contre l'érosion du littoral, la défense contre les inondations et contre la mer en application de l'article L211-7 du code de l'environnement sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée, à l'exception du domaine portuaire (domaine public maritime artificiel).

PMCA participe à l'observatoire du littoral.

- Itinéraires de randonnées :

Schéma communautaire de sentiers de randonnées, études, aménagement, gestion, promotion et communication, coordination avec le schéma communautaire des pistes cyclables.

- Hydraulique :

Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération, en direct et/ou à travers les syndicats auxquels elle adhère, exerce sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, notamment :

- Intégrer l'eau dans l'urbanisation et le cadre de vie

- Protection des milieux aquatiques sensibles ;

- Protection des ressources en eau, notamment

- - Alimentation des nappes

- - Protection des milieux aquatiques

- Prévention et lutte contre les inondations, notamment :

- - Limiter le ruissellement surtout en amont des zones urbanisées

- - Réduire la vulnérabilité des zones les plus sensibles

- - Intégrer les zones humides dans la gestion des crues

- - Etudier les zones naturelles d'expansion des crues

- - Mettre en œuvre des techniques de gestions des crues et de prévention de l'évènement

- Valorisation, promotion et communication autour de ces actions

- Etudes et actions visant à améliorer la qualité des eaux débouchant en mer et la

qualité des eaux de baignade.

- Etablissements Publics de Coopération Culturelle :
Adhésion aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle du territoire qui assurent la diffusion de la culture, la préservation du patrimoine, l'excellence en matière de recherche et le rayonnement international de l'agglomération.
- Lecture publique : mise en réseau informatique des Bibliothèques :
Création d'un réseau physique de communication et serveurs de bases de données, gestion informatisée, portail sur Internet et mise à disposition des ressources numériques.

Article 8 : Transfert

Le transfert de services et de personnels lié aux compétences communautaire est régi par les articles L 5211-4-1 et suivants du CGCT. Les biens nécessaires à l'exercice des compétences communautaires font l'objet d'une mise à disposition des communes à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Chaque transfert de compétence entraîne une évaluation financière qui sera soumise pour évaluation à la Commission Locale d'Evaluation en application de l'article 1609 nonies C, paragraphe IV du Code Général des Impôts. La composition de la Commission d'Evaluation est fixée par délibération du Conseil de Communauté.

FONCTIONNEMENT

Article 9 : Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté est l'assemblée délibérante de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

9.1 Modalités de répartition des sièges :

Chaque commune membre est représentée par des délégués titulaires et suppléants. Leur mandat est lié à celui du Conseil Municipal (article L 5211-8 du CGCT).

En application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre total de sièges du conseil communautaire est fixé à 88, réparti comme suit entre les communes membres :

Commune	Conseillers
BAHO	1
BAIXAS	1
BOMPAS	2
CABESTANY	3
CALCE	1
CANET EN ROUSSILLON	4
CANOHES	1
CASES DE PENE	1

CASSAGNES	1
ESPIRA DE L'AGLY	1
ESTAGEL	1
LE BARCARES	1
LE SOLER	2
LLUPIA	1
MONTNER	1
OPOUL-PERILLOS	1
PERPIGNAN	40
PEYRESTORTES	1
PEZILLA LA RIVIERE	1
POLLESTRES	1
PONTEILLA NYLS	1
RIVESALTES	2
SAINTE MARIE	1
SAINT ESTEVE	3
SAINT FELIU D'AVALL	1
SAINT HIPPOLYTE	1
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	3
SAINT NAZAIRE	1
SALEILLES	1
TAUTAVEL	1
TORREILLES	1
TOULOUGES	2
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	1
VILLENEUVE DE LA RAHO	1
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	1
VINGRAU	1
TOTAL	88

Article 10 : Bureau

Le Bureau est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-10 CGCT). Il comprend le Président, les Vice-Présidents et éventuellement d'autres Conseillers Communautaires. Sa composition précise est fixée par délibération du Conseil de Communauté.

Le Bureau prend des décisions dans les domaines de compétence qui lui sont expressément délégués par le Conseil de Communauté.

Article 11 : Fonctionnement du Conseil de Communauté et du Bureau

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté et du Bureau sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par le Règlement Intérieur approuvé par délibération.

Article 12 : Président

L'élection et les attributions du Président sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. R 5211-2, L 5211-2, L 5211-9 et suivants, L 5211-10, L 2122-7).

Il exerce des pouvoirs propres, en tant qu'exécutif de l'Etablissement Public, et prend des décisions dans les domaines de compétence qui lui ont été expressément délégués par le

Conseil de Communauté.

Article 13 : Vice-présidents

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte du plafond de 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Modification des statuts

Les modifications des statuts interviendront selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et feront l'objet de mises à jour approuvées par délibérations du Conseil de Communauté et transmises au représentant de l'Etat.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

09 JUIN 2015

COURRIER

Le Président,



Jean-Marc PUJOL

